Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Mon Ecole / My School Child Care Inc.	2023054	Le 19 février 2025
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Mon Ecole My School 2.0		(506) 345-0655
Adresse		
3860 115 Route Notre-Dame NB E4V 2J2		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Celina Boudreau Chiasson		Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	05 mars 2025	
Commentaires : En vérifiant les dossiers des nouveaux membres du personnel, deux membres du personnel ne sont pas titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. Chaque membre du personnel doit être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. L'administratrice partage à la Mentore en Assurance de la Qualité que les deux membres du personnel en question sont toujours présents avec un membre du personnel qui est titulaire d'un certificat de secourisme valide. L'administratrice partage également que les deux membres du personnel vont être inscrits prochainement à une formation pour obtenir leur certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire.			
22(5) L'exploitant ou l'administrateur d'un établissement agréé est tenu, dès que demande lui est faite par un inspecteur, de produire un dossier ou un document qu'il exige en vertu du paragraphe (4).	22(5)	19 févr. 2025	19 févr. 2025
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	05 mars 2025	
Commentaires : En vérifiant les dossiers des nouveaux membres du personnel, deux membres du personnel n'ont pas une copie d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide dans leur dossier. Une copie d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide doit être inséré dans le dossier de chaque membre du personnel. L'administratrice partage à la Mentore en Assurance de la Qualité que les deux membres du personnel en question vont être inscrit prochainement à une formation pour obtenir leur certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire. Lorsque les membres du personnel en question obtiennent leur certificat, une copie doit être insérée dans leur dossier.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.

La MAQ a vérifié les éléments suivants :
- le ratio et le nombre maximal d'enfants
- les dossiers des enfants
- l'orientation des enfants
- l'aire de jeu intérieure
- les dossiers des nouveaux membres du personnel

Durant la visite, le ratio est respecté.

En ce qui concerne le règlement 22(5) de la Loi sur les services à la petite enfance : L'exploitant ou l' administrateur d'un établissement agréé est tenu, dès que demande lui est faite par un inspecteur, de produire un dossier ou un document qu'il exige en vertu du paragraphe (4). Lors de l'arrivée de la Mentore en Assurance de la Qualité sur les lieux, le dossier d'un nouveau membre du personnel n'est pas sur les lieux. Environ 10 minutes plus tard, l'administratrice a emporté le dossier du membre du personnel en question sur les lieux. Par la suite, la Mentore en Assurance de la Qualité a eu accès au dossier. La lacune est maintenant conforme.

La Mentore en Assurance de la Qualité est présente sur les lieux durant le moment de transition vers l'extérieur, les jeux extérieurs, le moment de transition vers l'intérieur et l'heure de la collation. La Mentore en Assurance de la Qualité observe des interactions positives entre les membres du personnel et les enfants. Les membres du personnel sont à l'écoute des besoins de chaque enfant.

original signé par
Celina Boudreau Chiasson — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 février 2025 — Date

original signé par
Mariline Goguen — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 février 2025 — Date